



RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



Visite de reprise après un arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

La visite de reprise, pour quoi faire ?

Vérifier

dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

S'assurer

que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur.

Préconiser

l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Émettre

Un avis concernant la reprise au travail

Qui est concerné par la visite de reprise ?

Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen médical

- après un **congé maternité** ;
- après une absence pour cause de **maladie professionnelle** ;
- après une absence d'au moins trente jours pour cause d'**accident du travail** ;
- après une absence d'au moins soixante jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

La visite de reprise, comment ça se passe ?

Un examen médical à l'initiative de l'employeur

Dès que l'employeur à connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans **un délai de huit jours suivant la reprise.**

Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident du travail la visite de reprise n'est pas obligatoire

En revanche, l'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt de travail d'une **durée inférieure à trente jours** pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.



NOS CENTRES MÉDICAUX

Votre service de prévention et santé au travail
des équipes et des moyens près de chez vous



Un centre mobile se déplace dans
les entreprises éloignées d'un centre fixe



SOMME OUEST

ABBEVILLE
Rue Ventôse
ZAC des Deux Vallées
80100 ABBEVILLE
Tél : 03 22 24 04 45

BEAUCAMPS-LE-VIEUX
Centre Social
Secrétariat assuré par le centre de Dury
10 rue Pierre Gaudefroy
80430 BEAUCAMPS- LE- VIEUX

WOINCOURT
11 rue du Chevalier de la Barre
80520 Woincourt
Tél : 03 22 60 21 69

SOMME NORD-EST

PÉRONNE
19 rue Saint-Jean – BP 10202
80205 PERONNE CEDEX
Tél : 03 22 84 19 40

ALBERT
2 rue d'Aveluy – BP 40049
80049 ALBERT CEDEX
Tél : 03 22 75 21 55

CHAULNES
46 rue Aristide Briand
80320 CHAULNES
Tél : 03 22 83 97 58

SOMME NORD

DOULLENS
13 boulevard Ernest Dehée
80600 DOULLENS
Tél : 03 22 77 29 68

FLIXECOURT
Centre Médical
Secrétariat assuré par le siège
Rue de la Catiche
80420 FLIXECOURT
Tél : 03 22 54 58 00

AMIENS MÉTROPOLE

AMIENS –SIÈGE SOCIAL
77 rue Debaussaux
Accès par le quai Charles Tellier
CS 60132 – 80001 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 54 58 00

ESPACE INDUSTRIEL NORD (EIN)
68 rue de Poulainville
80080 AMIENS
Tél : 03 22 44 11 94

BOVES
Cité des Métiers
Boulevard Michel Strogoff
80440 BOVES
Tél : 03 22 47 01 40

DURY
Chemin rural de la Croix Blanche
Centre Oasis – Bât les Tulipiers
80480 DURY
Tél : 03 22 47 84 70

SOMME SUD-EST

ROYE
3 rue de Montdidier
80700 ROYE
Tél : 03 22 87 07 86

HAM
11 rue du Grenier à Sel
80400 HAM
Tél : 03 23 81 11 81

MOREUIL
37 rue du 8 août 1918
80110 MOREUIL
Tél : 03 22 54 08 31

NESLE
28 rue de la Vierge
80190 NESLE
Tél : 03 22 88 37 40



55 cabinets médicaux répartis sur 16 sites du département
1 centre mobile équipé d'un cabinet médical pour assurer la proximité

POUR EN SAVOIR PLUS



www.asmis.net